



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-08-2026 /

Dossier complet le : 16-09-2026 /

N° d'enregistrement : 022450/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement d'un lotissement de 15 lots a batir a SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CHOISYA

Raison sociale

CHOISYA

N° SIRET

10545462300015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

TESSON

Prénom(s)

Regis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit l'aménagement d'un lotissement de 15 lots à bâtir sur une superficie d'environ 8482m². Les lots auront une superficie variant entre environ 374 m² et 655 m², avec une moyenne d'environ 453 m² pour un total de 2400m² d'emprise au sol et 4800m² de surface de plancher maximum. L'opération s'inscrit dans une zone à urbaniser au Sud du centre-bourg de SAINT-DENIS-LACHEVASSE. Le site correspond principalement à des espaces prairiaux et enclaves dans une propriété bâtie aux lisières arborées. Il comprend également un équipement sportif existant (court de tennis) amené à être démonté. La bâtisse existante sera préservée et reste extérieure au projet tandis qu'un abri de jardin situé en lisière Nord du site est amené à être démoli (cf annexe). L'opération prévoit l'aménagement d'un lotissement en vue de permettre la création de logement, dans la continuité du PLU qui identifie partiellement ce secteur comme une zone à densifier (OAPSite de la salle omnisport). Le projet prévoit la retrocession à la commune, des espaces communs constitués de la voirie, des stationnements, de la plateforme de présentation des ordures ménagères et des espaces verts du lotissement. Cette superficie à retroceder représente 1708m²

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de renforcer le parc de logements sur la commune en respectant une certaine densité (18 logements/ha), et proposant une réelle insertion paysagère et un maillage de cheminement doux relie notamment aux établissements sportifs à l'Est de l'opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de coupes, deconstruction et terrassements seront realises sur 4 semaines en periode hivernale (janvier-fevrier), hors periode de nichage et sur la periode la moins impactante pour les reptiles. Les travaux se derouleront en 2 phases. Ils comprendront : - La demolition du terrain de tennis : o depose de la cloture et des equipements, o excavation du revetement, o purge de la structure sous-jacente pour un apport de terre vegetale au droit des espaces verts et jardins projetes a terme. - Deconstruction de l'abri existant : o depose de la toiture en fibrociment avec les precautions qui s'imposent, o deconstruction des murs en parpaings. - Les terrassements generaux ; - L'aménagement des noues ; - La pose des reseaux ; - L'empierrement des voies de circulation ; - La viabilisation des 15 lots libres ; - La pose des bordures ; - Le reprofilage des voiries La pose de candelabres ; - La pose des revetements definitifs ; - L'aménagement des espaces verts et l'installation des conteneurs de tri. L'aménagement des lots se fera au rythme des acquereurs. Des precautions particulieres seront prises en amont du chantier afin d'eviter les atteintes aux milieux naturels situes aux alentours et en aval : - Sensibilisation des intervenants, rappel des bonnes pratiques, responsabilisation des entreprises ; - Mise en place de dispositifs de retention des pollutions, terrassements des ouvrages de retention depuis l'amont, absence de rejets directs aux milieux naturels ; - Mise en place de bacs de retention pour le nettoyage des outils et bennes. Les nuisances liees aux travaux seront limitees dans le temps (seulement en periode diurne) et dans l'espace (optimisation des mouvements de materiaux).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet est dedie au logement. L'acces vehicule au site se fera uniquement depuis la Rue Rene Bazin. Des cheminements doux permettront de relier le site a son environnement proche au Sud et a l'Est. L'operation est divisee en deux entites, separees par un alignement d'arbres a proteger. Un retrecissement de voie sera cree au niveau de cet alignement d'arbres, entre la partie Nord et la partie Sud du projet. Ceci permettra d'une part de limiter au maximum la percee dans la haie existante, et d'autre part, de ralentir la circulation des vehicules dans ce secteur pavillonnaire. Le projet prevoit une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales visant a favoriser les revetements permeables, le cheminement aerien des eaux pluviales, autant que possible, et l'infiltration a la parcelle. Les differents ouvrages de gestion des eaux pluviales seront dimensionnes pour tamponner le ruissellement induit par l'impermeabilisation du sol. Les ouvrages seront dimensionnes pour gerer une pluie decennale. Le site n'accueillera pas d'activites susceptible de generer des risques pour la sante, des nuisances pour le voisinage ou pour l'environnement. Aucun sous-sol ne sera permis. Des conteneurs enterres places sur site permettront le tri des dechets, une collecte facilitee tout en limitant le risque de dissemination par envol ou de pollution par ruissellement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de lotissement se trouve soumis a la delivrance d'un Permis d'Amenager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du projet Nombre de lots Nombre de stationnements (espaces communs) Nombre de stationnements (lots) Superficie des espaces à retroceder (espaces communs composés de la voirie, la plateforme des ordures ménagères, les stationnements et les espaces verts) Largeur maximum de la voirie	(8482, m²) (15, lots) (6, stationnements) (30, stationnements) (1 708, m²) (5, m) (3000, m²) (2400, m²) (3571, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 13 Voie : Rue rene bazin

Lieu-dit :

Localité : 13 Rue rene bazin 85170 Saint-Denis-la-Chevasse

Code postal : 85170 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°21'25"O Lat. : 46°49'7"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLUiH de VIE ET BOULOGNE identifie le secteur en zone Ub (Zone urbaine a dominante pavillonnaire).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet prévoit l'optimisation des déblais et remblais afin de limiter le trafic routier. Les matériaux excédentaires se verront valorisés ex situ ou déposés en filière de traitement adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les effluents seront gérés par la station de traitement des eaux usées de SAINT-DENIS LA CHEVASSE dont la charge maximale cumulée en entrée est de 1280 EH pour une capacité nominale cumulée de 1900 EH. La station d'épuration est non conforme en performance (défaut d'autosurveillance réglementaire relevée par la DREAL le 08/07/2026) mais la collectivité s'est engagée à mettre en conformité ses installations pour la fin de
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le périmètre du projet est occupé par des milieux prairiaux bordés de haies ainsi qu'un terrain de tennis. Les enjeux semblent se concentrer sur les haies de feuillus qui se verront conservées. Ces haies seront ainsi intégrées au tissu urbain, et deviendront constitutives des trames vertes urbaines. Les mesures ERC (imperméabilisation limitée, préservation des haies de feuillus et de certains arbres isolés, éclairage limité dans
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site est localisé à plusieurs kilomètres des périmètres de protection et d'inventaires réglementaires. Il n'est pas occupé par des habitats naturels présentant un intérêt communautaire. Il n'est pas susceptible d'abriter les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur les sites Natura 2000. Les incidences du projet ne peuvent qu'être indirectes. Les mesures ERC mises en œuvre permettent d'assurer l'absence d'incidences significatives sur les sites en enjeu
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site en l'état correspond à des milieux prairiaux enclavés au sein d'un contexte urbain pavillonnaire du centre bourg de SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Selon la base de données Georisques, le site est concerné par une éventuelle pollution des sols du fait de sa proximité (moins de 500m) de 4 sites industriels potentiellement polluants : Identifiant // Etat SSP4013306 //Indetermine SSP4012458 //En arret SSP4011782 //En arret SSP4011511 //Indetermine
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon la base de données Georisques, le site est concerné par : - un risque sismique modéré ; - un faible aléa retrait gonflement des argiles ; - une importante exposition au radon ;
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'installation de logements va generer du trafic au niveau de la voie de deserte ainsi que sur la Rue Rene Bazin, dans le centre bourg et sur les axes principaux de SAINT-DENIS-LACHEVASSE, notamment aux heures de pointe. La contribution du projet au regard du trafic reste mesuree.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un eclaireage limite dans les espaces communs a de l'eclairage LED (a 2700K) permettra de limiter les incidences directes et indirectes sur la faune (notamment oiseaux, entomofaune, chironteres).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	L'impermeabilisation du site va generer le ruissellement des eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux de ruissellement des lots seront infiltrées a la parcelle tandis que les eaux de ruissellement des espaces communs seront infiltrées au maximum des capacités du sol par des solutions aeriennes. Les

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents seront gérés par la station de traitement des eaux usées de SAINT-DENIS LA CHEVASSE dont la charge maximale cumulée en entrée est de 1280 EH pour une capacité nominale cumulée de 1900 EH.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE fait partie de l'unité paysagère du bocage vendéen-maugeois. Le site dédié au projet est une dent creuse au sein d'un contexte urbain pavillonnaire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'emprise comprenant actuellement des milieux prairiaux ainsi qu'un terrain de tennis, se verra destinée au logement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non. Il n'est pas identifié d'autre projet à proximité du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet ne se trouve pas localisé en site Natura 2000 et n'entre pas dans le champ de la Loi sur l'Eau.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet, susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). Dans une logique d'évitement, les arbres protégés au PLU seront préservés. De plus les lisières arborées du site seront préservées, pour assurer la préservation de la biodiversité et pour assurer l'intégration paysagère du projet. Pour permettre la desserte des lots situés en partie Sud, une percée dans un alignement d'arbres est prévue. Dans une logique de réduction des impacts du projet, un retrecissement de voies sera créé pour limiter l'atteinte aux arbres de la haie bocagère. La desserte principale du site depuis la Rue René Bazin, ne permet pas de maintenir l'alignement d'arbres (conifères) en place, mais cette desserte sera bordée d'un espace vert intégré dans la trame verte et bleue du projet. Le projet prévoit par ailleurs, le maintien de la trame arborée sur le pourtour du site ainsi qu'une plantation de feuillus au sein des espaces verts. Les nuisances générées seront concentrées sur la période de travaux (quelques semaines en période hivernale, en journée). Des précautions seront prises afin de préserver les enjeux environnementaux : - réalisation des travaux de coupe et terrassements en janvier-février ; - balisage du périmètre pour éviter le déblai en contrebas du site, vers les milieux aquatiques ; - absence d'intervention sur les arbres et haies ou à proximité immédiate en période de nidage ; - mise en place de système de filtration dès le début des terrassements

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site du projet enclave en milieu urbain ne parait pas présenter d'intérêt environnemental particulier, hormis les lisières arborées (haies arbustives composées de feuillus). Ainsi dans une logique ERC des impacts du projet sur l'environnement, les arbres remarquables identifiés au PLU, les lisières arborées du site seront préservées et seule une percée sera opérée dans la haie bocagère permettant la desserte du Sud de l'opération. Le projet prévoit une gestion qualitative des eaux pluviales, par l'utilisation de revêtements semipermeables au sein des espaces communs, et l'infiltration d'une pluie d'occurrence décennale via un cheminement de noues associées à des massifs drainants en encadrement de la voirie. Les lots à bâtir mettront en place des ouvrages permettant l'infiltration aérienne à la parcelle, en fonction des surfaces

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GARDE

Prénom Sebastien

Qualité du signataire Ingenieur hydrologie et environnement

À VANNES

Fait le 17-08-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)